

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire
Direction de l'Agriculture et des Territoires
22/62

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET****OBJET : Palmarès cuvée départementale 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la viticulture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Lors du budget primitif, le Conseil départemental a voté une enveloppe de 35 000 € destinée à l'organisation de la trentième édition de la Cuvée du Conseil départemental.

Cette opération a été créée afin de soutenir l'activité viticole des Bouches-du-Rhône qui, au demeurant, a connu d'importantes difficultés cette année, qu'elles soient liées à la surtaxe américaine appliquée aux vins importés ou à la fermeture des caveaux, bars et restaurants en raison de la crise sanitaire.

Ainsi, elle participe à l'effort commun de promotion des vins d'Appellation d'Origine Protégée (AOP), comme des vins à Indication Géographique Protégée (IGP), dont la notoriété progresse, notamment en rosé, la Provence se positionnant comme le bassin de production leader sur ce marché.

La sélection des producteurs qui souhaitent concourir est organisée avec l'appui technique de la Chambre d'agriculture et obéit à un règlement très précis qui a été, dès la création de la Cuvée, validé par les services de l'État.

Le règlement intérieur, approuvé par la Commission permanente du 13 décembre 2019, précise notamment les conditions de publicité de l'opération, la procédure de sélection des produits et enfin les engagements du Conseil départemental. L'anonymat des candidatures est logiquement garanti tout au long de la procédure.

Cette année, la sélection a concerné les productions suivantes :

- IGP Blanc 2019 (Pays des Bouches du Rhône ou Alpilles ou Méditerranée ou Pays des Bouches-du-Rhône Terre de Camargue)
- AOP Cassis Blanc 2019
- IGP Rosé 2019 (Pays des Bouches du Rhône ou Alpilles ou Méditerranée ou Pays des Bouches-du-Rhône Terre de Camargue)
- IGP Rouge 2018 ou 2019 (Méditerranée ou Pays des Bouches-du-Rhône)
- AOP ROUGE 2017 ou 2018 ou 2019 (Coteaux d'Aix en Provence ou les Baux de Provence)

Au total, 171 producteurs (caves coopératives et domaines privés) ont été consultés et 23 ont déposé leur candidature, représentant 49 échantillons à départager.

La présélection des vins s'est tenue le 24 juin 2020 sous l'égide de la Chambre d'agriculture.

Le jury final s'est exceptionnellement réuni à la Chambre d'agriculture cette année, sous la présidence de Madame Marie-Pierre CALLET, vice-présidente du Conseil départemental, déléguée à la viticulture, le 13 octobre 2020, et a retenu un lauréat par catégorie.

Enfin, à l'issue de cette sélection, le Conseil départemental passera commande de bouteilles de vins auprès de chaque producteur sélectionné, conformément au détail présenté dans l'annexe ci jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL